

# PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2023

-----

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 7 avril 2023 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Mr BIVERT – Mme VIGNAL – Mr VINCENT – Mme MINARD – Mrs SIRIEIX – BRAZ – MICHOUX – BESSE – BOUILHAC – VERNIENGEAL – TRONCHE – M BUSSIERE.

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

Absents excusés : Mme BRAULT (a donné procuration à M MICHOUX)

La séance est ouverte ce vendredi 14 avril à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont désignés : Mme VIGNAL et Mr VINCENT**

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 31 mars 2023
- Création de 2 postes d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade : mise à jour du tableau des emplois
- Avenant à la convention générale d'affectation à des missions temporaires
- Choix de la réponse à apporter aux gérants du Maury

Mrs BUSSIERE et VINCENT enregistrent la séance.

## **⊙ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 31 mars 2023**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter l'approbation du Procès-verbal de la séance du 31 mars 2023.

Mme VIGNAL indique qu'il sera précisé en accord avec les secrétaires de séance, que les 3 abstentions de la question n° 1 sont dues au fait que ces 3 personnes étaient absentes lors de la séance concernée.

**→ Vote : Pour = 13 voix**

## **⊙ QUESTION N° 2 : Création de 2 postes d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade : mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que 2 agents techniques sont promouvables à l'avancement de grade de part leur ancienneté. Il propose la mise à jour du tableau des emplois pour la bonne organisation du service comme suit :

- la suppression :
  - D'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

- D'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires ;
  - la création :
- D'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- D'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires

Monsieur Bussière demande qui sont les personnes concernées. Monsieur le Maire lui indique le nom des deux agents.

Monsieur BUSSIERE demande à convoquer la commission RH pour en discuter et demande également à Monsieur le Maire quelle est sa position en matière de politique RH. Monsieur le Maire lui précise qu'il est favorable à l'avancement de grade de tous les agents.

Monsieur BESSE intervient pour dire que l'on pourrait demander aux agents concernés de prendre des responsabilités.

**→ Vote : Pour = 13 voix**

**⊙ QUESTION N° 3 : Avenant à la convention générale d'affectation à des missions temporaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 février 2021, la commune de Liginiac a adhéré au Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion et que cette convention existe pour assurer le remplacement d'agents. Il informe les élus que la participation financière depuis 2010 est de 6%. L'avenant fixe le taux à 7%. Il propose de signer l'avenant à cette convention.

**→ Vote : Pour = 13 voix**

**⊙ QUESTION N° 4 : Choix de la réponse à apporter aux gérants du Maury**

Le Maire informe l'Assemblée que suite au courrier reçu de la part des gérants du restaurant du Maury, il convient de faire un choix quant à la réponse à leur apporter.

Il informe les élus des différents choix possibles et qu'il y aura débat et vote.

Monsieur Bussière demande s'il est opportun que les deux gérants soient présents dans le public. Monsieur BRAZ intervient pour dire que les exploitants n'ont pas à être présents aux débats. Monsieur le Maire indique que la séance est publique. Monsieur BRAZ dit que la présence des exploitants peut influencer les débats. Monsieur Besse indique que les élus ont la liberté de s'exprimer comme ils le souhaitent. Madame Minard indique que la présence des exploitants est illégale. Après consultation du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un déroulement de la séance à huis clos. Il n'y a pas contestation, il demande au public de quitter la salle.

Monsieur le Maire rappelle que les élus se sont réunis le 31 janvier 2022, pour faire un choix sur l'avenir du restaurant avec trois propositions. Dix élus étaient d'accord pour la démolition et la reconstruction d'un nouveau restaurant avec la révision du contrat pour un loyer à l'année. Monsieur le Maire devait également rechercher le maximum de subventions pour cette opération. Il indique qu'il a demandé à notre assistance à maîtrise d'ouvrage, le syndicat de la DIEGE, les différentes estimations financières prévisionnelles. Il présente les différents choix :

- La vente du bien,
- Estimation financière prévisionnelle au stade de la préfaisabilité pour la remise en conformité du restaurant. (Proposition rajoutée à la demande d'élus) Sans modification du contrat de location.
  - Budget 135 300 euros HT
  - Plan de financement :
 

▪ Département	20%	27 060,00 euros
▪ DSIL	30%	40 590,00 euros
Reste à charge de loyer	50%	67 650,00 euros = 15 années
▪ Dont déjà payés		3 455,00 euros
▪ Restant à payer	47,45%	<b>64 195,00 euros</b>
- Estimation financière prévisionnelle au stade de la préfaisabilité pour la réhabilitation, l'extension et la remise en conformité du restaurant avec modification du loyer sur 12 mois.
  - Budget 325 000 euros HT
  - Plan de financement :
 

▪ Département	20%	65 000,00 euros
▪ FEDER	20,62%	67 000,00 euros
Reste à charge	59,38%	<b>193 000,00 euros</b>
- Estimation financière prévisionnelle au stade de la faisabilité pour la démolition et la construction d'un nouveau restaurant avec modification du loyer sur 12 mois.
  - Budget 433 000 euros HT
  - Plan de financement :
 

▪ Département	20%	86 600,00 euros
▪ DETR	25%	108 250,00 euros
▪ FEDER	35%	151 550,00 euros
Reste à charge de loyer	20%	86 600,00 euros = 6,5 années
▪ Dont déjà payés		3 455,00 euros
▪ Restant à payer	19,20%	<b>83 145,00 euros</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de recherche de financement est prévue au syndicat de la DIEGE le 27 avril 2023 avec 13 personnes (Département, état, région, fonds européens, communauté de communes, organismes touristiques) dans le but d'obtenir en commun accord, les 80% de financement demandé par les élus avec l'intégration de la révision du loyer sur 12 mois.

Monsieur le Maire précise que ces chiffres ne sont que des budgets, sachant que le budget définitif sera réalisé après études lors de la phase DCE (Dossiers de consultations des entreprises)

Monsieur TRONCHE constate que nous avons la chance d'avoir des gens créatifs qui font rayonner ce lieu, et en capacité d'employer 25 personnes, des emplois indirects et de faire travailler des producteurs locaux. Il précise que ce restaurant propose une prestation différente du restaurant du centre bourg et n'engendrera pas de concurrence. Il dit que la solution de la mise aux normes du bâtiment verra forcément d'autres travaux dans les années à venir. Au vu du reste à charge dans le cas de la démolition et de la reconstruction du restaurant, Monsieur Tronche est convaincu que cette solution est la meilleure pour la commune. Il dit également ne pas comprendre que l'on puisse passer à côté de gens qui ont de l'ambition et qui ont le soutien financier de l'état, de la région et de l'Europe et qu'il n'a jamais vu ça.

Monsieur MICHOUX parle de gros investissements ; un élu lui répond que non ce n'est pas un gros investissement, il faut voir le reste à charge. Certains élus sont contre l'ouverture sur douze mois de l'année.

Monsieur Besse dit que si l'on a 50% de subventions ce sera déjà bien.

Madame Minard est persuadée que la commune n'a pas les moyens de financer cette opération, elle conteste les subventions possibles. Elle constate que Monsieur le Maire n'a pas demandé de DETR de l'état pour les projets de voiries de cette année. Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble de la demande de DETR a été validé lors d'une discussion de vive voix avec Madame la Sous-Préfète pour les deux prochaines années, il lui propose de venir avec lui pour s'entretenir avec les différents partenaires financiers. Il lui dit également que les communes qui ont demandé de la DETR pour la voirie n'ont pas reçu de réponse favorable de la part de l'état, elle valide cette affirmation.

Monsieur le Maire précise que tous les acteurs financiers veulent aider la commune de Ligniac pour ce projet de territoire. Il précise également que les gérants investissent 200 000 euros cette année sur le site et 200 000 euros l'année prochaine. Ils bénéficient des mêmes aides que la commune, notamment avec la région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur BRAZ affirme qu'il n'est pas possible d'avoir sur la commune deux restaurants communaux. Cela mettrait les 2 commerces en concurrence et la commune n'aurait pas de subventions. Il reproche à Monsieur le Maire d'être irresponsable et de ne pas être en mesure de gérer correctement la commune.

Monsieur le Maire lit un message de Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze. « Plus les communes seront frileuses, moins l'état donnera de subventions DETR selon Monsieur le Préfet de la Corrèze ». Monsieur Pascal COSTE demande que les communes investissent pour le développement de la Corrèze. L'autofinancement ne doit pas aller à l'investissement à long terme. L'emprunt n'est pas mauvais. Tout retard pris dans les investissements ne se rattrapera pas, il n'y aura plus d'aides.

Monsieur BESSE intervient pour dire que ce restaurant est saisonnier et qu'il fonctionne très bien sur cinq mois. Si les gérants voulaient lancer un restaurant, ils n'ont qu'à le faire sur la DSP du site. Monsieur VERNIENGÉAL essaie d'intervenir pour faire remarquer à Monsieur BESSE, qu'en fait ce dernier est contre le développement du restaurant du Maury.

Monsieur BRAZ conteste et affirme que Monsieur BIVERT n'est pas responsable au civil et au pénal de l'ERP du Maury.

Madame MINARD réitère que la commune n'a pas les fonds pour réaliser ce projet et que l'on est obligé d'emprunter. Elle affirme avoir étudié le budget toute la semaine avec la secrétaire de mairie.

Monsieur BUSSIERE annonce que cette situation mettra en péril le restaurant le LIGINIACOIS. Il pense que le restaurant du Maury fera des repas ouvriers. Monsieur VERNIENGÉAL lui demande si le LIGINIACOIS fait actuellement des repas ouvriers.

Monsieur VINCENT intervient pour dire que les loyers sur 12 mois régleront une partie du reste à charge de la commune et ne mettra pas en danger la commune. Il annonce également que Madame MINARD et Madame BRAULT lui ont bien dit que si Monsieur le Maire obtenait 80% de subventions, elles étaient pour le projet d'un bâtiment neuf. Il dit également que si l'on ne va pas chercher les subventions, on ne saura pas si l'on peut les avoir. Il ajoute que si les subventions ne sont pas obtenues, le projet ne sera pas réalisé.

Madame Minard se demande pourquoi nous avons un débat aujourd'hui sur ce sujet, alors qu'il s'agit du budget 2024. Monsieur le Maire lui répond que c'est maintenant qu'il faut s'en occuper et qu'il faut

répondre aux gérants. Elle s'oppose à la délibération prévue à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui répond que personne ne connaît le compte administratif de 2023, et qu'il faut tenter la demande de projet.

Monsieur SIRIEX intervient pour dire qu'il est contre le fait de mettre de l'argent dans une épave, il considère que c'est du loisir et du tourisme, que ce n'est pas le rôle de la commune de financer ce type de projet. Il ne comprend pas pourquoi l'on peut obtenir 80% de subventions, alors que les agriculteurs voient une baisse de leurs aides.

Monsieur BUSSIERE constate l'augmentation du montant du devis et ne comprend pas l'augmentation par rapport à l'année dernière. Il dit que l'on n'a des artisans. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut des cahiers des charges, que ceux-ci doivent être faits pas un bureau d'étude et que les travaux seront à la fin, contrôlés.

Monsieur BRAZ annonce à l'Assemblée qu'il pense fortement que c'est Monsieur le Maire qui a demandé aux exploitants d'envoyer ce courrier recommandé.

Les débats se poursuivent.

Monsieur BOUILHAC demande une suspension de séance pour s'entretenir avec son équipe sur le sujet. Monsieur BRAZ s'invite dans cette discussion.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote cette délibération. Monsieur VINCENT demande un vote à bulletin secret, il est suivi de six autres élus. Le vote a lieu à bulletin secret :

**→ Vote : 7 pour la remise en conformité de l'existant, sans modification du contrat de location ; 5 pour la démolition du restaurant et la reconstruction avec modification du contrat de location sur 12 mois ; 1 abstention**

#### **☉ QUESTION N° 5 : Question écrites**

Questions Gilles BUSSIERE le 11 avril à 20h 12

- 1) Serait-il possible, s'il vous plaît, de nous fournir les 7 dossiers d'appel d'offre voirie de cette année (non retenus) ?

**Oui, pas de problème, ils sont à votre disposition aux archives de la mairie. Pour information, il y a 6 entreprises qui n'ont pas été retenues.**

- 2) Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous donner le calendrier des dates des diverses commissions ?

**Comme déjà évoqué, il n'y a pas de calendrier pour les réunions des commissions.**

Questions Isabelle VIGNAL le 11 avril à 21h 56

- 1) Suite à la demande de M. BRAZ concernant l'accès aux documents administratifs (salaires des agents publics, détail des frais de cantine par enfant/foyer, charges payées par les locataires etc...) et à la communication de ces éléments par la secrétaire de Mairie.

J'aimerais savoir quel usage M. BRAZ va faire de ces documents.

**Mr le maire : Pouvez-vous répondre à cette question ?**

**Mr Braz : En tant qu'élu responsable on a le droit de regard**

**Mr le Maire : Oui**

**Mr Braz : La loi me le permet. Si la loi ne me le permet pas vous me le prouvez**

**Mr le Maire : Mais qu'est-ce que vous voulez en faire ?**

**Mr Braz : Je suis élu pour m'occuper de la commune et pour protéger les finances des Liginiacois donc je mettrai mon nez que cela vous plaise ou non. C'est tout.**

**Mr le Maire : Personne ne dit que cela vous plaise ou non**

**Mr Braz : Si la loi me l'interdit vous me faites un écrit.**

**Mme Vignal : Mais non pas du tout c'était pour savoir ce que vous voulez en faire**

Mr Braz : La question n'a pas à être posée. Si cela vous gêne pourquoi cacher

Mme Vignal : On veut savoir ce que vous voulez en faire.

Mr Braz : J'assume en tant qu'élu. J'irai jusqu'au bout de mon mandat et je ferai valoir mes droits.

Mme Vignal : On veut savoir ce que vous voulez en faire.

Mr Braz : Si ça vous gêne l'information doit avoir lieu même pour les citoyens lambda. Les Liginiacois ont le droit de savoir.

Mr le Maire : Bien sûr

Mr Braz : C'est une question inutile, quand on est gêne, on est agressé. Si cela gêne c'est qu'il y a quelque chose à cacher alors.

Mme Vignal : Ça ne gêne pas, vous avez le droit c'est juste pour savoir s'il y a un.....voilà ! (Pas de précision de Mme Vignal)

Mr Braz : Pas d'usage intentionnel, je n'en ferai rien, je ne suis pas un tordu.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

*Les secrétaires de séances*

*Isabelle VIGNAL et Jean Claude VINCENT*

The block contains two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is slanted and appears to read 'Isabelle VIGNAL'. The second signature on the right is more stylized and appears to read 'Jean Claude VINCENT'.

*Le Maire*

*Frédéric BIVERT*

A handwritten signature in black ink, slanted to the right, which appears to read 'Frédéric BIVERT'.